

Payerne, le 25 septembre 2019

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 07/2019
Première série de compléments au budget 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de son mandat, la commission des finances vous fait part de son avis sur les implications financières liées au préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 21 août 2019.

Contexte du préavis :

Cette série de compléments au budget 2019 s'inscrit dans le cadre des art. 10 et 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), de l'art. 104 du règlement du Conseil communal relatif aux dépenses extrabudgétaires, d'après lequel la Municipalité est tenue de solliciter des compléments au budget pour des charges ou des revenus imprévisibles lors du calcul du budget et qui sont, en principe, selon la limite en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, supérieurs à CHF 10'000.00.

Cette façon de faire permet au Conseil de mieux visualiser l'état des crédits budgétaires courants. Nous saluons la démarche du travail effectué et en remercions la Municipalité.

Analyse :

La COFIN s'est réunie à deux reprises pour traiter ce préavis et a posé une série de 8 questions à la Municipalité de manière à mieux comprendre le fondement de certains points du préavis. Des réponses en partie documentées et satisfaisantes ont été apportées qui justifient le traitement de ce préavis. Le contrôle détaillé s'effectuera lors des Comptes 2019.

L'impact par chapitre au niveau des finances communales est le suivant :

Chapitres	Total budget	Compléments	% budget
Charges			
1. Administration générale	5'520'502.00	15'000.00	0.27
3. Domaines et bâtiments	2'448'851.00	40'000.00	1.63
4. Travaux	7'074'955.00	45'000.00	0.64
5. Instruction publique et cultes	3'137'331.00	20'000.00	0.64
6. Police	1'628'372.00	50'000.00	3.07
Total des charges impactées	19'810'011.00	170'000.00	0.86

A la suite de ce préavis, les charges augmentent de 0,36 % (CHF 170'000.00 sur un total de CHF 46'089'401.00) par rapport au budget 2019. Ces dépenses imprévisibles sont peu significatives et n'auront qu'un impact limité sur le résultat final de l'exercice 2019.

La commission des finances relève que, suite à cette demande de crédits complémentaires, l'excédent de charge 2019 dépasse la barre symbolique du demi-million.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 07/2019 de la Municipalité du 21 août 2019 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 : des compléments au budget 2019 représentant au total une augmentation des charges de CHF 200'000.00 et une augmentation des revenus de CHF 30'000.00 sont accordés à la Municipalité ;

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit:

<i>Excédent de charges prévues au budget 2019</i>			<i>CHF 369'464.00</i>
	Modification des charges	Modification des revenus	
1. Administration générale	15'000.00		
3. Domaines et bâtiment	40'000.00		
4. Travaux	45'000.00		
5. Instruction publique et cultes	20'000.00		
6. Police	80'000.00	30'000.00	
Charges supplémentaires	200'000.00		200'000.00
Revenus supplémentaires		30'000.00	- 30'000.00
<i>Excédent des charges selon budget et crédits complémentaires</i>			<u><i>539'464.00</i></u>

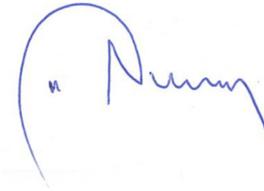
Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Christian Gauthier – Président



Francis Collaud



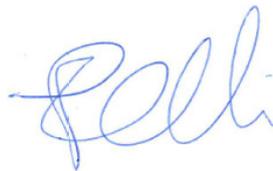
Cédric Moullet



Sylvain Quillet
rapporteur



Sébastien Pedrolì



Pierre-Alain Pantet



Nicolas Schmid

